

The background of the slide is a blurred photograph of a large, light-colored building with a prominent dark steeple. The building is situated behind a wide, green lawn. The sky is a pale blue with some light clouds. The overall scene is out of focus, emphasizing the text overlay.

Document explicatif projets de règlements  
nos 436-14, 437-55, 437-56, 515-8

**Projet de règlement  
no 436-14 modifiant le  
Plan d'urbanisme no 436**

# Projet de règlement no 436-14 modifiant le Plan d'urbanisme no 436

- Le plan des grandes affectations du sol (Annexe 4, Règlement du plan d'urbanisme n° 436) est modifié par la modification de l'affectation « H-FA » (Habitations de faible densité) de l'aire délimitée par la zone « H-128 » au règlement de zonage, par l'affectation « H-FO » (Habitations de forte densité) .
- Le plan de concept d'aménagement (Annexe 5, Règlement du plan d'urbanisme n° 436) est modifié par l'ajout d'un cercle orangé et du terme « PIIA » pour la zone « H-128 » tel que délimitée au règlement de zonage.

**Projet de règlement  
no 437-55 modifiant le  
Règlement de zonage no 437**

# Projet de règlement no 437-55 modifiant le Règlement de zonage no 437

- Modification visant à permettre les projets intégrés
- Ajout définition projet intégré
- Ajout de dispositions pour l'encadrement des projets intégrés résidentiels (la construction d'habitations regroupées en projet intégré comportant, sur un même terrain ou sur des parties privatives, plusieurs bâtiments et une utilisation commune d'espaces extérieurs, services ou équipements en commun)
- Norme exigeant un espace à rebuts dans un projet intégré (AJOUT)
- Norme exigeant la plantation d'un arbre par case de stationnement dans un projet intégré (AJOUT)

**Projet de règlement  
no 437-56 modifiant le  
Règlement de zonage no 437**

# Projet de règlement no 437-56 modifiant le Règlement de zonage no 437

- Ajout définition de quai
- Ajout de normes relatives à l'installation de quais :
  - un seul quai privé est autorisé par terrain résidentiel riverain. Un second quai peut être autorisé sur un terrain résidentiel d'une largeur, mesurée à la rive, de 200 mètres et plus;
  - une distance minimale de 1 mètre doit être respectée entre le quai, incluant la passerelle, et les lignes latérales de terrain et leur prolongement vers le plan d'eau;
  - la largeur maximale de la passerelle rattachée à la rive est de 2 mètres.

# Projet de règlement no 437-56 modifiant le Règlement de zonage no 437

- Pour le tronçon du boulevard Saint-Joseph localisé entre le boulevard Don-Quichotte et le boulevard Perrot Nord, toute entrée charretière avec accès direct sur celui-ci est prohibée.
- Modification des limites des zones H-110 et H-139





**Projet de règlement  
no 515-8 modifiant le  
Règlement sur les plans  
d'implantation et d'intégration  
architecturale  
(PIIA)**

# Projet de règlement no 515-8 modifiant le Règlement sur les PIIA no 515

- Ajustement du coût d'une demande relative à un projet de lotissement de 25\$ à 200\$. (AJOUT)
- Clarifier dans quelles conditions un projet qui modifie la forme, le gabarit, la hauteur ou la superficie d'un bâtiment principal ou accessoire est assujetti à une demande de PIIA;
- Ajout de normes applicables aux projets intégrés résidentiels.